



# *L'ORDRE INFIRMIER*

Quelques informations complémentaires ...

*Loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers*

## Missions de l'ordre

- **Qu'est ce que l'ordre infirmier?**

- **Ses missions:**

- Il regroupe obligatoirement tous les infirmiers (sauf Mitha).
- Il veille aux principes d'éthique, de moralité, de probité et de compétence .
- Il prépare le code de déontologie .
- Il assure la défense et l'honneur de la profession.



## Missions (suite)

- Etudie les questions qui lui sont soumises par le ministre concernant l'exercice de la profession.
- Participe, en coordination avec la HAS, à la diffusion des règles de bonnes pratiques et organise leur évaluation.
- Participe au suivi de la démographie IDE, à la production de données statistiques et étudie l'évolution prospective des effectifs au regard des besoins de santé.
- Accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, régionaux et du conseil national de l'ordre.





- 4 -

- **L'ordre infirmier :3 niveaux.**
- Départemental : représentation de la profession, inscription au tableau, conciliation avec patients si litiges.
- Régional et/ou inter régional : participation à la politique de santé régionale. Décision de suspension si problème de santé. Chambre disciplinaire de première instance.
- National : participation à la politique de santé, contrôle les régions et les départements, cotisation, chambre d'appel, ...



- 5 -

- **Qui concerneront les élections?**
  
- Tous les infirmiers enregistrés sur la liste départementale de la DDASS (ADELI) du dernier lieu d'exercice depuis au moins deux mois avant la date des élections:

  - Actifs, inactifs et retraités dans certains cas
  - Cette inscription est individuelle et obligatoire



- **La cotisation pour l'ordre infirmier:**

Elle sera obligatoire pour tout infirmier. La loi n° 2006-1168 du 21 décembre 2006 prévoit qu'il appartient au conseil national de l'ordre de fixer le montant unique de la cotisation.

Ce montant devra tenir compte du nombre élevé d'infirmier qui est de 498 000. Cette cotisation devrait être maintenue aux alentours de 20 euros.



- **Fonctionnement de l'ordre:**
- Les membres sont élus pour 4 ans
- Renouvellement de la moitié des membres tous les 2 ans.

*Le président est élu pour 2 ans*



■ **Composition de l'ordre départemental:**

Secteur Public

14 titulaires

14 suppléants

Secteur Privé

10 titulaires

10 suppléants

Secteur libéral

7 titulaires

7 suppléants



■ **Composition de l'ordre régional:**

Secteur Public

8 titulaires

8 suppléants

Secteur Privé

6 titulaires

6 suppléants

Secteur libéral

4 titulaires

4 suppléants



■ **Composition de l'ordre national:**

Secteur Public

24 titulaires

24 suppléants

Secteur Privé

16 titulaires

16 suppléants

Secteur libéral

12 titulaires

12 suppléants



- **Nombre de candidatures au niveau départemental le 10 mars 2008:**

- 19 pour le secteur public
- 11 pour le secteur libéral
- 4 pour le secteur privé



- **Quel est le calendrier?**
  
- **24 Avril 2005** : Date limite d'enregistrement sur les fichiers ADELI pour être « éligible ».
  
- **31 Décembre 2007** : Date limite d'enregistrement au répertoire ADELI pour être « électeur ». A ce jour, nous sommes 498.162 dont 304.674 pour le secteur public, 120.442 pour le secteur privé et 73.046 pour le secteur libéral (source Agence de Presse Médicale)
  
- **22 février 2008** : Envoi d'un courrier à l'adresse professionnelle de chaque infirmier inscrit sur les listes électorales de la note d'information sur les élections et l'appel à candidature
  
-

- **Calendrier (suite)**

- **10 mars 2008 à 16 heures** : Date limite pour adresser les candidatures à l'élection au Conseil départemental de l'Ordre Infirmier



- 13 -

- **25 mars 2008** : Date limite d'envoi aux électeurs de leurs codes, mots de passe, note explicative, modalités du scrutin
- **Du 09 avril 2008 jusqu'au 24 avril midi** : Possibilité de vote électronique à l'ordre départemental.
- **25 Juillet 2008** : Elections aux conseils régionaux de l'ordre infirmier par les conseillers départementaux
- **25 novembre 2008** : Elections au Conseil national de l'ordre infirmier par les conseillers régionaux.